



LE RÈGLEMENT



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 1 - Organisation du concours

Article 1.a. Organisateur

L'Inspection d'histoire-géographie de l'Académie de Guyane, représentée par Amandine TOUITOU en sa qualité d'IA-IPR et Laurent MARSZALCK en sa qualité de Chargé de Mission d'Inspection, organise un concours de photographie de géographie, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 1.b. Objectifs du concours

Ce concours repose sur l'idée de faire des élèves des acteurs de leur territoire guyanais en les poussant à y porter un regard géographique. Il s'agira de prendre une photographie d'un paysage guyanais et de montrer en quoi celui-ci illustre une composante ou dynamique territoriale dont le choix est libre mais en lien avec le programme de géographie.

Ce concours est l'occasion pour les professeurs de varier leurs pédagogies. En effet, en faisant produire leur propre document par les élèves, ce concours propose d'inverser les habitudes scolaires afin de rendre la géographie plus concrète pour eux. Ces derniers sont donc amenés à prendre conscience que les concepts étudiés en classe peuvent être observés dans leur environnement proche.

La plupart de nos élèves sont équipés d'appareils photo à travers leurs téléphones portables. Ce concours se donne aussi pour objectif de sensibiliser nos jeunes à une utilisation maîtrisée, réfléchie voire engagée de cet outil. L'association « La tête dans les images » met à disposition une [brochure sur les règles de base de la photographie](#).

Article 1.c. Forme du concours

Les participants doivent présenter une photographie prise sur le territoire guyanais, localisée, titrée selon une problématique géographique liée et choisie par le/les candidat(s). Les productions sont anonymes et le lieu, la date et l'auteur de la photographie seront indiqués dans le formulaire d'inscription. L'exercice prendra différentes formes selon les catégories :

- **Catégorie 6ème-5ème.** Les candidats présenteront une photographie prise obligatoirement en Guyane. Elle sera accompagnée d'un titre précisant le lieu de prise de vue et le thème de géographie traité. Elle sera localisée sur [un fond de carte de la Guyane](#). Enfin, un texte rédigé (1000 caractères maximum) décrira les différents plans et éléments du paysage. L'élève veillera à mobiliser du vocabulaire géographique.



LE RÈGLEMENT



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Découvrez en cliquant sur ce lien [la production ayant remporté le premier prix en 2025.](#)

- **Catégorie 4ème-3ème.** Les candidats présenteront une photographie prise obligatoirement en Guyane. Leur photographie sera accompagnée d'un titre précisant le lieu de prise de vue et le thème de géographie traité. Elle sera localisée sur [un fond de carte de la Guyane](#). Enfin, un croquis de paysage légendé fera apparaître les différents plans et éléments de la prise de vue. La légende sera commentée afin d'explicitier les notions de géographie traitées. Les productions qui auront fait l'effort de situer spatialement (en donnant par exemple la direction des routes...) ou d'élargir le cadre spatial de leur photographie (en faisant le lien avec des éléments n'apparaissant pas dans la photographie) seront valorisées.

Découvrez aussi en cliquant sur ce lien [la production ayant remporté le premier prix en 2025.](#)

- **Catégorie LYCÉE GÉNÉRAL et TECHNOLOGIQUE** réservée aux élèves de 2nde, 1ère et Terminales générales et technologiques. Les candidats présenteront une photographie prise obligatoirement en Guyane. Leur photographie sera accompagnée d'un titre précisant le lieu de prise de vue et la notion de géographie traitée. Enfin, une interprétation géographique problématisée prendra la forme d'un commentaire organisé, et/ou d'un ou plusieurs croquis légendés. Les concepts de géographie mobilisés sont définis. Les croquis et schémas permettent d'inscrire la photographie dans un jeu d'échelles.

Découvrez aussi en cliquant sur ce lien [la production ayant remporté le premier prix en 2025.](#)

- **Catégorie ADULTES** réservée à tout adulte amateur de géographie et de photographie. Les candidats présenteront une photographie prise obligatoirement en Guyane. Leur photographie sera accompagnée d'un titre précisant le lieu de prise de vue et la notion de géographie traitée. Enfin, une interprétation géographique problématisée prendra la forme d'un commentaire organisé, et/ou d'un ou plusieurs croquis légendés. Les concepts de géographie mobilisés sont définis. Les croquis et schémas permettent d'inscrire la photographie dans un jeu d'échelles.

Découvrez aussi en cliquant sur ce lien [la production ayant remporté le premier prix en 2025.](#)



LE RÈGLEMENT



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 - Conditions de participation

La participation au concours est gratuite, et ouverte à tout élève inscrit dans un établissement public ou privé du primaire ou du secondaire situé dans l'Académie de Guyane, dûment inscrit par leur professeur au concours, à l'exception des membres du jury. Tous les adultes peuvent participer librement au concours.

Pour être recevables, les équipes doivent être composées de un ou deux élèves issus du même établissement. Les adultes participent seuls.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation

Article 3.a. Calendrier

Le concours se déroule selon le calendrier suivant :

- Le jeudi 30 avril 2026 à 23h59 : Clôture du dépôt des travaux
- Le jeudi 22 mai 2026 : Annonce des lauréats
- Fin mai-début juin : remises des prix

Article 3.b. Inscription et participation

Les participants déposent leurs travaux dans la période indiquée au concours en complétant le formulaire suivant accessible en [cliquant sur ce lien](#).

Toute inscription à la participation reçue hors du délai convenu à l'article 3.a, ou incomplète à la fin de la période d'inscription, se verra refusée.

Les productions seront obligatoirement postées en ligne en cliquant sur ce lien dans deux documents distincts :

- La photographie de manière isolée afin de ne pas perdre en qualité. Poids maximum : 1Go. Ni titre, ni nom, ni légende n'apparaissent dessus.
- Le texte du commentaire géographique est posté dans un fichier au format .DOCX (et équivalents), d'une page A4 unique et de 1 Go maximum. Cette page contiendra le titre et la légende de la photo et le texte du commentaire. Afin d'assurer l'anonymat face au jury, aucun nom n'apparaîtra sur les documents. Une rubrique est prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription.



LE RÈGLEMENT



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Le/les croquis et schémas et leurs légendes sont postés en taille réelle, dans un fichier unique contenant une page par production, et dans la limite de 1Go. Afin d'assurer l'anonymat face au jury, aucun nom n'apparaîtra sur les documents. Une rubrique est prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription.

Toute production reçue hors du délai convenu à l'article 3.a se verra refusée.

Tout dépôt de production non conforme aux exigences du présent article, se verra refusé.

Article 4 - Désignation des lauréat.e.s

Un lauréat par catégorie sera désigné. S'il le juge nécessaire et pertinent, le jury peut récompenser d'autres productions en plus des lauréats désignés précédemment, en attribuant un prix exceptionnel.

Le jury peut décider de n'attribuer aucun prix s'il juge la qualité des productions insuffisante pour être récompensée et publiée.

Les jurys seront au moins composés d'un photographe et de professeurs d'histoire-géographie. Les barèmes sont les suivants :

- 50 % pour la qualité de la production photographique
- 50 % pour la pertinence de l'analyse géographique (utilisation et définition des concepts en lien avec les paysages choisis)
- En cas d'égalité, la priorité est donnée à la production ayant apporté le plus de rigueur et de soin dans l'application des méthodes d'interprétation (commentaire et croquis).

Article 5 - Les prix décernés

En 2026, l'association LE PATIO Cayenne Centre, porteuse des concours académiques de l'Inspection d'histoire-géographie, remettra des lots prévus en fonction des moyens et des possibilités de l'organisation.

Article 6 - Partenariat

L'association « MAZ Guyane » a rédigé ce [guide du jeune photographe](#) listant les conseils de base pour réaliser une bonne photographie de paysage avec un téléphone à destination des candidats au concours **GÉOPHOTO Guyane**.

Elle propose aussi aux classes inscrites un atelier de pratique photographique pour préparer les élèves au concours **GÉOPHOTO Guyane**. L'intervention qui se fait dans les classes est disponible dans toute la Guyane et est éligible à un financement par le pass culturel.



LE RÈGLEMENT



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité



CONTACT :

L'Accordeur, 1 rue Rolland Barrat, 97300 Cayenne

www.maz-photographie.com

Océane LARSONNEUR : Chargée des publics

oceane@latetedanslesimages.fr

06 94 03 26 72

Article 7 - Recevabilité des candidatures

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer d'office tout participant ou équipe participante qui va à l'encontre de la loi, ou ne respecte pas les valeurs de l'Éducation Nationale.

Article 8 - Acceptation du règlement du concours

Le dépôt d'une production vaut acceptation, sans réserve, des conditions de participation prévues dans le présent règlement du concours.

Article 9 - Modification des dates du concours

L'organisation n'est pas tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté la forçant à annuler le concours.

L'organisation se réserve le droit de modifier les dates mentionnées dans le calendrier présent à l'article 3.a.

Article 10 - Utilisation des données personnelles collectées

En participant au concours, les participants acceptent l'utilisation et le traitement de leurs données personnelles. Elles sont exclusivement destinées à l'équipe d'organisation aux seules fins de prise en compte de votre participation au concours et de gestion des lauréats.

Les données seront supprimées dès la fin du concours. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque de contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de l'équipe d'organisation du concours **GÉOPHOTO Guyane**.

Article 11 - Droit de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les participants acceptent que l'entièreté de leurs productions réalisées dans le cadre du concours, qu'elles soient photographiques, graphiques ou textuelles, soient la propriété



LE RÈGLEMENT



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

exclusive des organisateurs du concours, qui ont tous droits de reproduction ou d'utilisation.

En participant au concours, les participants acceptent que l'Académie de la Guyane, les établissements scolaires et les partenaires officiels du concours diffusent les productions réalisées, en créditant la ou les personne-s ayant participé à leur conception.

Article 12 - Droit à l'image et protection de la vie privée

Article 12.a. Autorisation de captation

Dans le cadre de la promotion du concours académique GÉOPHOTO Guyane, des photographies et vidéos des participants pourront être réalisées, notamment lors des cérémonies de remise des prix.

Article 12.b. Finalités et partenaires

Les participants et leurs représentants légaux sont informés que l'Organisateur, ainsi que ses partenaires officiels (financeurs et mécènes du concours), souhaitent utiliser ces images pour illustrer leur engagement en faveur de l'éducation et de la jeunesse. Ces images pourront être diffusées sur les supports suivants :

- Le site académique de l'Académie de la Guyane ;
- Sites internet et réseaux sociaux officiels de l'Organisateur et des partenaires ;
- Rapports d'activité, newsletters et brochures institutionnelles ;
- Communiqués de presse locale ou spécialisée.

Article 12.c. Caractère non obligatoire

La participation au concours n'est pas conditionnée à l'acceptation de l'utilisation de l'image. Conformément au RGPD et au droit à l'image, l'autorisation spécifique sera demandée à chaque participant (ou à ses représentants légaux pour les mineurs) lors du téléversement des productions, valant inscription au concours.

Article 12.d. Droit de retrait

L'autorisation peut être révoquée à tout moment par simple demande écrite à l'adresse laurent.marszalck@ac-guyane.fr. L'Organisateur s'engage à cesser toute nouvelle diffusion de l'image du participant dans les meilleurs délais et à en informer ses partenaires.

Article 13 - Nous contacter

Pour toute question, suggestion, remarque ou requête, adresser un e-mail à l'adresse suivante : laurent.marszalck@ac-guyane.fr